



Projet situé

16 avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Dossier déposé par la SAS KEYDEN

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**SYNTHESE des observations et propositions reçues
dans le cadre de la participation du public par voie électronique**

RAPPEL DU PROJET :

La présente procédure de participation du public par voie électronique concerne le projet déposé par la SAS KEYDEN pour la construction d'un ensemble immobilier de 190 logements sur un terrain sis 16 avenue Galilée au Plessis-Robinson.

Le terrain d'assiette du permis de construire est cadastré section Y, parcelles numéros 79 (lot A) et 42, et a une superficie de 6 797 m².

Ce terrain est aujourd'hui occupé par des bâtiments de bureaux et d'entrepôt qui seront entièrement démolis.

Le projet comprend :

- Un ensemble résidentiel de 190 logements et de locaux commerciaux, pour une surface de plancher totale de 12 548 m²,
- 288 places de stationnement.

Pour la réalisation de ce projet, la SAS KEYDEN a déposé le permis de construire n° PC 09206021 1375, valant démolition auprès de la Mairie du Plessis-Robinson.

Ce projet entre dans la catégorie des projets relevant de la procédure d'examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39°)a du tableau annexé à cet article). Il a été soumis à évaluation environnementale par décision du préfet de région n° DRIEAT-SCDD-2021-140 du 29 octobre 2021.

Le dossier est donc complété d'une étude d'impact.

L'étude d'impact et le dossier de permis de construire ont été adressés à la MRAE qui a émis avis délibéré avec prescriptions N° APJIF-2022-048 en date du 29 juin 2022. La SAS KEYDEN a pris acte de cet avis et a déposé son mémoire en réponse le 13 septembre 2022.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET INSERTION DANS LA PROCEDURE D'AUTORISATION DU PROJET.

L'article L.123-2 du Code de l'Environnement dispense d'enquête publique au profit d'une procédure de participation du public par voie électronique, les projets faisant l'objet d'une étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

La procédure de participation du public par voie électronique a été réalisée en vertu de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (reproduit en annexe de la présente note de présentation).

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire déposé pour la réalisation du projet.

Au titre de cette procédure, il a été mis à disposition du public un dossier composé de l'étude d'impact réalisée par la SAS KEYDEN, l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet de construction en date du 29 juin 2022, le mémoire en réponse du pétitionnaire, le dossier de demande de permis de construire complet accompagné de ses pièces annexes, ainsi que les avis obligatoires reçus dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

La participation du public a pour objet d'assurer l'information du public sur le projet et sur la décision qui sera prise au terme de la procédure.

Contrairement à l'enquête publique, il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur lors de cette procédure. L'ouverture et l'organisation de la participation du public ont été assurées par l'autorité décisionnaire compétente pour autoriser le projet, à savoir le maire du Plessis-Robinson.

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, la procédure de participation avait fait l'objet de mesures de publicité avant l'ouverture de la participation électronique du public.

L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site Internet de la commune, affiché en mairie, sur les panneaux administratifs de Ville, sur un panneau au 16 avenue Galilée.

Il a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux départementaux.

La mise à disposition du dossier s'est faite du vendredi 21 octobre 2022 8h30 au lundi 21 novembre 2022 17h00 inclus.

L'ensemble du dossier était consultable selon les modalités suivantes :

- au service de l'Urbanisme - 3 place de la Mairie 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (Centre Administratif Municipal) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- sur le site internet <http://construction-190logements-plessis-robinson.miseadispotion.net> ;
- via un lien internet depuis le site internet de la ville du Plessis-Robinson (www.plessis-robinson.com - rubrique Service Urbanisme) ;
- depuis un poste informatique situé au service de l'Urbanisme du Plessis-Robinson.

Le public pouvait faire ses observations :

- sur un registre à feuillets non mobiles, au service de l'Urbanisme du Plessis-Robinson aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://construction-190logements-plessis-robinson.miseadispotion.net> ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : construction-190logements-plessis-robinson@miseadispotion.net ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Centre Administratif Municipal – Service de l'Urbanisme – MAD KEYDEN - 3 place de la Mairie – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Toutes les observations devaient être reçues au plus tard le 21 novembre 2022 à 17 h.

A l'issue du délai de mise à disposition, l'autorité compétente doit faire une synthèse des observations et propositions du public.

Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, le délai pour établir la synthèse ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de participation du public.

Une fois la synthèse établie, le Maire du Plessis-Robinson, autorité compétente, pourra délivrer le permis de construire autorisant le projet de la SAS KEYDEN.

Au plus tard au jour de la délivrance du permis de construire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront mis en ligne sur le site internet de la commune et sur le site internet <http://construction-190logements-plessis-robinson.miseadisposition.net>.

1. SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'issue de la période ouverte à la participation du public **aucune contribution n'a été déposée.**

Le projet ne nécessite donc pas de modification.

Au regard des pièces du dossier et de la mise à disposition du public, l'autorité compétente considère que le permis de construire susvisé peut être délivré.